

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1 et 2125-4,
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux,

Considérant la demande présenté par
l'entreprise Flers Aménagement, pour la
réalisation de deux accès de chantier voie
privées ouverte à la circulation, chantier la
Maillerie, rue Jean Jaurès entre l'entreprise API
et la station d'essence AVIVA (chantier sortie
transporteur MP1A pour les bâtiments « Etoffe et
Tweed »), avenue le Nôtre (chantier sortie
transporteur PM3A pour les bâtiments
« Bayadère et Hôtel étudiant »), il convient de
prendre toutes dispositions pour en permettre
leur réalisation et garantir la sécurité des
usagers,

N° 2021- 28642.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 5 juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, l'entreprise Flers Aménagement et sous traitants sont autorisés à circuler aux abords des accès de sortie chantier cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période la rue Jean Jaurès, avenue le Nôtre sont considérées comme protégées, tout conducteur abordant les voies susvisées à partir de l'accès de chantier et à la sortie de celui-ci, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux

usagers de la voie publique sur la partie des trottoirs traversant et aux véhicules circulant sur ces voies.

N° 2021- 28642.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit sur une distance de 20 m de part et d'autre à l'entrée et à la sortie dès l'accès au chantier,

Article 4.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place par l'entreprise Flers Aménagement, de part et d'autre du chantier en cas de nécessité, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 5.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 6.

Durant la période des travaux, l'entreprise Flers Aménagement devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet de paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés en domaine privé).

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Flers Aménagement 220, rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq.

Affiché le : 01 JUIN 2021



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 29 juin 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr